

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2024.02.08 **ÉLABORATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 2.1.4 - Autres documents d'urbanisme

Dans les semaines à venir, la Commune va procéder à la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification du PLU est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour des Monuments Historiques un nouveau périmètre, plus adapté à la situation du territoire communal.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délémité des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

Cette proposition sous forme d'une carte légendée se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagères concentrées autour des monuments historiques classés de la Commune :

- Château des Allymes (classé le 20/07/1960)
- Maison forte de Saint-Germain dite « Tour de Gy » (inscrite le 06/12/1984)
- Château de Saint-Germain (inscrit le 04/05/2017)

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par Madame la Préfète de l'Ain, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la modification du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs ;
- Inclure un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur ;
- Réduire le nombre de dossiers d'Application du Droit des Sols envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ENGAGER** la procédure de mise en place d'un PDA autour des Monuments Historiques ;
2. **D'APPROUVER** le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France comme indiqué dans les plans joints à cette délibération ;
3. **DE DONNER** son accord pour procéder à une enquête publique conjointe à celle de la modification du PLU ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance

